



Depuis le 1^{er} juin 2017 le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Commune d'Ittre met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques dont le contenu proposé résulte d'une adaptation des fiches rédigées par les services de la Ville de Namur que nous remercions vivement d'avoir accepté de partager leur travail. Ces fiches ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Vous avez déposé une demande de permis d'urbanisme et celle-ci, après examen par le collège communal, a été jugée incomplète.

Vous avez alors reçu un **relevé de pièces manquantes**. Celui-ci vous indique les pièces manquantes qu'il est utile de déposer auprès du service urbanisme afin que votre demande puisse être jugée complète.

Pour ce faire, vous disposez d'un délai maximum de **180 jours**. Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande sera considérée **irrecevable**.

Une fois les pièces manquantes déposées, celles-ci seront examinées par le Collège communal, qui dispose d'un délai de **20 jours maximum**. Plusieurs hypothèses peuvent alors se présenter :

- Votre demande est déclarée **complète**. Dans ce cas, vous recevrez par courrier recommandé un **accusé de réception** qui vous détaillera la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision du Collège communal vous sera envoyée.
- Votre demande est déclarée **incomplète**. Elle sera considérée comme **irrecevable**.
- Vous n'avez pas reçu de nouvelles de votre dossier (**pas de réponse**) dans le délai de 20 jours précité. Votre demande est **réputée complète** et recevable.



Dans ce dernier cas, la procédure se poursuivra **pour autant que** vous ayez **envoyé à la Fonctionnaire déléguée (FD) un exemplaire de la demande** telle qu'introduite initialement auprès du service urbanisme, accompagné de la preuve de dépôt, et ce, au plus tard le **30^{ème} jour** à dater du lendemain de la date du dépôt de votre demande (Il conviendra également de nous transmettre la preuve de cet envoi). La FD vous indiquera alors la procédure que suivra votre demande ainsi que le délai endéans lequel la décision du Collège communal vous sera envoyée. Si vous n'envoyez pas votre dossier à la FD dans le délai précité, votre demande sera considérée **irrecevable**.



Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Phase 1



Dépôt d'une demande de permis d'urbanisme...

Max 20 jours calendrier

Incomplet

Relevé des pièces manquantes

Max 180 jours calendrier



Dépôt des pièces manquantes

Max 20 jours calendrier

Complet

Incomplet

Pas dans les temps

Pas de réponse

Réputé complet

Max 10 jours calendrier

Envoi du dossier au FD

Info au Collège communal

Accusé de réception

Irrecevable

Pas dans les temps

Dans les temps

Courrier de réception

Poursuite de la procédure d'instruction
(30, 75 ou 115 jours selon le type de permis)

